



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Structures gouvernementales

Question écrite n° 1785

Texte de la question

M. Raymond Marcellin appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le vif mecontentement des différentes associations de consommateurs du fait de l'absence d'une structure officielle de la consommation. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer pour quelles raisons la consommation n'est mentionnée dans les attributions d'aucun des ministères actuellement constitués et lui préciser le service administratif représentatif des intérêts des consommateurs.

Texte de la réponse

Les attributions relatives à la consommation ont été confiées à M. le ministre de l'économie par le décret no 93-780 du 8 avril 1993, article premier, publié au Journal officiel du 9 avril 1993. Placée sous l'autorité de ce ministre, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes a notamment en charge les dossiers relatifs à la consommation.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1785

Rubrique : Gouvernement

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1456

Réponse publiée le : 5 juillet 1993, page 1908